

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2015

DCM N° 15-12-17-4

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Rapporteur: M. TOULOUZE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 12 novembre 2015 pour procéder à l'évaluation de ces charges et à la révision des attributions de compensation des communes membres de Metz Métropole. Conformément à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La commission s'est prononcée, notamment, sur les modifications des attributions de compensation au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil, suite à l'implantation du CHR à Mercy et de l'hôpital Robert Schuman à Vantoux.

En effet, il avait été décidé dès 2011 par Metz Métropole d'instaurer un dispositif de prise en charge partielle par l'agglomération du coût du service de l'Etat Civil rendu par les communes sièges de l'hôpital de Mercy et de l'hôpital Robert Schuman. Le dispositif est le suivant :

- La commune siège de l'hôpital assume une participation minimale de 15 % du coût du service ;
- La Ville de Metz verse aux communes sièges d'un hôpital public (Ars-Laquenexy et Peltre) une contribution obligatoire imposée par l'article L 2321-5 du CGCT et calculée en fonction de la contribution des résidents messins au nombre d'actes émis par les services d'Etat Civil de ces communes ; cette disposition a été modifiée par la loi NOTRe ce qui nécessitera une révision du dispositif en 2016 ;
- Une part résiduelle est financée par les communes membres de Metz Métropole au prorata de leur population au moyen d'une modulation des attributions de compensation versées par l'agglomération ;

Ce dispositif avait conduit la CLECT à décider fin 2014 d'une diminution de l'attribution de compensation versée en 2015 à la Ville de 27 107 €, soit une attribution de compensation s'élevant à 28 802 847 €. Cette réduction tenait compte de l'extension du dispositif à la

commune de Peltre, nouvellement membre de Metz Métropole, et de l'application progressive du dispositif à la commune de Vantoux, sur la base d'un coût estimatif.

Une clause de revoyure prévoyait un réexamen du montant du dispositif concernant la commune de Vantoux en 2015, au vu du compte administratif 2014, premier exercice de fonctionnement en année pleine de l'hôpital Robert Schuman.

La contribution de la Ville de Metz au dispositif de solidarité au titre de Vantoux s'élèvera ainsi en 2016 à 10 502 €. Elle avait été arrêtée en 2014 à 5 493 €, compte tenu du caractère progressif du dispositif.

Par suite, l'attribution de compensation versée par Metz Métropole à la Ville de Metz s'établira en 2016 à 28 797 838 €, en baisse de 5009 € par rapport à 2015.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'approuver le rapport du Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 12 novembre 2015.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Finances, contrôle de gestion et commande publique
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Réunion du 12 novembre 2015

Révision des Attributions de Compensation

La révision des attributions de compensation fait l'objet d'un débat entre les partenaires de la métropole. Les deux dernières années, le conseil métropolitain a procédé à une révision des attributions de compensation dans le cadre de la mise en place de la nouvelle réglementation sur les attributions de compensation. Ces révisions ont été réalisées dans le respect des principes de la réglementation et ont permis de garantir la cohérence et la transparence des attributions de compensation.

Sommaire

Préambule : rappels juridiques	3
1 - Impact de la finalisation du processus d'harmonisation suite à la fusion au 1 ^{er} janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre	5
1.1 – Compétences restituées aux communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre	5
1.2 – Compétences de la Communauté de Communes confirmées d'intérêt communautaire	7
1.3 – Compétences dont l'exercice a été étendu aux communes du Val Saint-Pierre selon les modalités définies par l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole	9
2 - Modification des attributions de compensation au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil liée à l'implantation d'un nouvel établissement des Hôpitaux Privés de Metz (Hôpital Robert Schuman) sur le site de Lauvallières à Vantoux	9
Conclusion :	13
- Synthèse des évaluations de charges transférées	13
- Montant définitif des attributions de compensation 2016	15
Annexe :	
- Délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à la finalisation du processus d'harmonisation suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre : modalités d'exercice restant à déterminer pour certaines compétences transférées à titre facultatif ou optionnelles subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire	
- Périmètre et état parcellaire de la Zone Artisanale de Peltre	
- liste des participants	

Préambule : rappels juridiques

Principal texte de référence : Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Mission de la CLECT :

La Commission a pour rôle de procéder :

- d'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, au calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Champ d'intervention de la CLECT :

Outre l'année de l'adoption du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la Commission doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Une extension de compétences ou une nouvelle définition de l'intérêt communautaire n'entraîne pas nécessairement un transfert de charges.

Modalités d'intervention de la CLECT :

Dans le cadre de l'application des règles du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), l'évaluation des charges transférées se caractérise par une distinction en fonction de la nature des dépenses considérées.

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la commission a la possibilité de recourir à deux méthodes pour le calcul des charges transférées :

- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences,
- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs communaux des exercices précédant le transfert de compétences, la commission fixant elle-même la période de référence.

Pour les dépenses liées à des équipements afférant aux compétences transférées, leur montant intègre leur coût de fonctionnement et, sur la base d'un coût moyen annualisé, le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ; l'ensemble de ces dépenses étant pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût global des charges ainsi déterminé est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes.

Cas de restitution de compétences aux communes :

La Loi ne prévoyant aucun mécanisme spécifique pour la réduction de compétence d'un EPCI, le principe de parallélisme des formes trouve à s'appliquer. De même, aucune disposition ne les encadrant expressément, il convient de déterminer les modalités de répartition de ces re-municipalisations au vu de critères assis sur des éléments objectifs.

Approche procédurale des travaux de la CLECT :

Une fois adoptées à la majorité simple, les conclusions de la Commission donnent lieu à l'élaboration d'un rapport qui est notifié à chacune des communes membres de l'EPCI.

Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par leurs Conseils Municipaux sous conditions de majorité qualifiée et dans un délai de trois à compter de la notification. A défaut de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Objet de la présente réunion de la CLECT :

La Commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Impact de la finalisation du processus d'harmonisation suite à la fusion au 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
- Modification des attributions de compensation au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil liée à l'implantation d'un nouvel établissement des Hôpitaux Privés de Metz (Hôpital Robert Schuman) sur le site de Lauvallières à Vantoux.

1 - Impact de la finalisation du processus d'harmonisation suite à la fusion au 1er janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre

1.1 - Compétences restituées aux communes de Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre

*** Balayage des voiries**

Les dépenses de fonctionnement sur cette compétence s'établissent comme suit :

Balayage des voiries	2012	2013	2014	Moyenne
Dépenses de fonctionnement	2012	2013	2014	Moyenne
Autres charges : fluides, contrats de prestation et d'entretien...	8 840,27	8 948,68	7 466,78	8 418,58

Il est décidé d'augmenter l'AC des communes sur la base de la moyenne des trois dernières années, compte tenu du caractère fluctuant de la dépense.

La répartition entre communes se fait au prorata du linéaire de voirie.

	Linéaire de voirie	Part dans le total	Augmentation d'AC retenue
Chesny	5 933	19,2%	1 618,67
Jury	4 005	13,0%	1 092,67
Mécleuves	9 085	29,4%	2 478,62
Peltre	11 834	38,4%	3 228,62

Evaluations approuvées par la Commission à l'unanimité.

*** Vidange des séparateurs d'hydrocarbures et dégrasseurs de salles polyvalentes**

Les dépenses de fonctionnement sur cette compétence s'établissent comme suit :

Vidange des séparateurs d'hydrocarbures et dégrasseurs de salles polyvalentes	2012	2013	2014	Moyenne
Dépenses de fonctionnement	2012	2013	2014	
Autres charges : subventions, contrats de prestation et d'entretien...	1 399,32	1 874,58	718,02	1 330,64

Il est décidé d'augmenter l'AC des communes sur la base de la moyenne des trois dernières années, compte tenu du caractère fluctuant de la dépense.

La répartition entre communes se fait au prorata du nombre de bacs dégrasseurs effectivement concernés par la prestation de vidange (hors Chesny).

2. Vidange des séparateurs d'hydrocarbures et dégrasseurs de salles polyvalentes	Nombre de bacs	part dans le total	Augmentation d'AC retenue
Chesny	0	0,0%	0,0 €
Jury	1	33,3%	443,5 €
Mécleuves	1	33,3%	443,5 €
Peltre	1	33,3%	443,5 €

Evaluations approuvées par la Commission à l'unanimité.

*** Acheminement des élèves du Val Saint-Pierre à la salle omnisports construite sur le ban communal de Jury**

Les dépenses de fonctionnement sur cette compétence s'établissent comme suit :

Transport des élèves vers la salle omnisports	2012	2013	2014	Moyenne
Dépenses de fonctionnement	2012	2013	2014	Moyenne
Autres charges : subventions, contrats de prestation et d'entretien...	11 547,46	16 541,43	19 933,09	16 007,33

Il est décidé d'augmenter l'AC des communes sur la base de la moyenne des trois dernières années, compte tenu des reports de règlement intervenus sur 2013 et 2014.

La répartition entre communes se fait au prorata du nombre de trajets sur la moyenne des deux dernières années.

Nota : le nombre de trajets n'est pas connu en 2014 mais il est reconstitué à partir des montants des factures et de la grille tarifaire 2013

Transport des élèves vers la salle omnisports	2013	2014	moyenne	Augmentation d'AC retenue
Dépenses de fonctionnement	nb de trajets	nb de trajets		
Chesny	29	21	14,7%	2 347,1 €
Jury	0	0	0,0%	0,0 €
Mécleuves	62	78	41,1%	6 571,9 €
Peltre	61	90	44,3%	7 088,3 €

Evaluations approuvées par la Commission (2 abstentions).

*** Acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la création d'itinéraires cyclables et à la construction d'une salle omnisports**

Dans l'attente des réflexions globales portant sur les modes doux dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a décidé de confirmer, par délibération en date du 29 juin 2015, l'intérêt communautaire de la compétence en matière de création, entretien et gestion d'itinéraires cyclables, en limitant toutefois son exercice à l'achèvement des travaux engagés sur le seul périmètre du Val Saint-Pierre, et de la gestion de la salle omnisports située sur le ban communal de Jury.

En conséquence, l'absence de nécessité pour Metz Métropole de conserver la compétence connexe "acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la création d'itinéraires cyclables" ayant justifié sa restitution aux communes et les caractéristiques de son exercice conduisent la commission à ne constater aucun transfert de charges.

Conclusions approuvées par la Commission à l'unanimité.

*** Curage, fraisage et nettoyage des avaloirs d'eau pluviale (y compris grilles traversières et désableurs)**

Prestations intégrés à la compétence assainissement dont le Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 13 janvier 2014 a décidé d'approver l'exercice sur la totalité du périmètre communautaire issu de la fusion, leur restitution ne relève donc qu'un caractère purement formel au titre de toilettage statutaire.

Dans ce cadre, les charges transférées au titre de la compétence assainissement ayant par ailleurs déjà fait l'objet d'une évaluation approuvée lors de sa séance du 6 novembre 2014, la Commission prend acte d'une absence de transfert de charges liée à cette restitution.

Conclusions approuvées par la Commission à l'unanimité.

1.2 - Compétences de la Communauté de Communes confirmées d'intérêt communautaire

*** Zone artisanale de Peltre**

Telle que définie par le périmètre et l'état parcellaire annexés au présent rapport, la ZA de Peltre a été transférée à la CC du Val Saint-Pierre en date du 13 décembre 2013, soit dans un délai avant la fusion ne permettant pas une évaluation de charges transférées.

Reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015, elle est la première zone d'activités complètement achevée transférée à Metz Métropole.

En absence de cadre de référence, la Commission a donc convenu de porter une attention particulière à la méthode d'évaluation des charges transférées, celle-ci étant susceptible de constituer un modèle d'application pour les futurs transferts de ZAE en application des dispositions de la loi NOTRe (renforcement des compétences en matière de développement économique avec la suppression au 1er janvier 2017 de l'obligation de reconnaissance de l'Intérêt Communautaire des ZAE).

Concernant la méthode pour le calcul des charges transférées, l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts stipule :

" Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année".

Pour la zone artisanale de Peltre, le détail d'évaluation du coût de renouvellement s'établit comme suit :

ZAE Peltre :		coût TTC au Mètre Linéaire (ML)	nb de ML	coût TTC	durée de vie en années	coût moyen annualisé	Commentaires	
1) Coût de renouvellement des équipements publics de la ZAE	voirie	réfection tapis	140,00 €	1300	182 000 €	20	9 100 € largeur de voie 7,00 m	
		réfection fondation	59,00 €	1300	76 700 €	30	2 557 € Grave bitume 25 cm	
		réfection trottoirs	31,00 €	1300	40 300 €	30	1 343 € largeur d'1,50 m	
		bordurage	60,00 €	1300	78 000 €	30	2 600 € caniveau CC1	
	éclairage public	candélabres	53,00 €	1300	68 900 €	30	2 297 € mât 8m et luminaire 150 W	
		réseau	86,00 €	1300	111 800 €	30	3 727 € GC + réseau élec	
	autres	signalisation de police	2,50 €	1300	3 250 €	8	406 € 8 panneaux sur ZA Peltre	
					0 €			
					0 €			
Sous-Total "coût de renouvellement" (TTC)				560 950 €	25,46	22 030 €		
FCTVA			16,404%		-92 018 €	25,46	-3 614 €	
Sous-Total "coût de renouvellement net" (TTC)				468 932 €		18 416 €		

Le détail d'évaluation du coût de renouvellement est le suivant :

* sur base marchés MM				ratios ML/an	coût annuel moyen TTC	Commentaires
2) les dépenses d'entretien	voirie	réfection ponctuelle de chaussées	1300 ml	3,70 €	4 810,00 €	
		balayage	1300 ml de voie passage 4 x / an	0,62 €	806,00 €	niveau de prestation limite resté identique à celui du VSP, rq : sur autres zones le nombre de passages est de 9
		signalisation H & V	inclus dans voirie			interventions ponctuelles
		viabilité hivernale	règle de 3 p/r dépenses VH sur l'ensemble des zones 60 447 € p/r linéaire global des ZA 18,3 kms => -50% : la ZAE Peltre qui n'a pas eu le même niveau de service (pas de préventif le week-end)	3,20 €	2 145,00 €	
	éclairage public	entretien éclairage	41 pts lumineux	2,10 €	2 700,00 €	
		consommation électrique	41 pts lumineux	2,70 €	3 500,00 €	
		autre ?				
	espaces verts	tonte et entretien	7 tontes / an et 3 fauchages/soufflage de feuilles (5300 m² hors abords de la voirie départementale)	4,54 €	5 900,00 €	même niveau de service que pour les autres ZAE de Metz Métropole
		propreté / ramassage des papiers	20 H de ramassage pour 2015 y compris décharge sauvage à évacuer et traitement	0,46 €	600,00 €	ramassage ponctuel à la demande de MM ou doléances Mairie
Sous-Total "entretien" (TTC)					20 461,00 €	

En conclusion, il est proposé de retenir une charge annuelle à déduire de l'attribution de compensation de 38 877 €.

Evaluations approuvées par la Commission (3 contre et 1 abstention).

*** Autres compétences**

Les zones artisanales du Breuil et salle omnisport situées sur le ban communal de Jury, ainsi que les création, entretien et gestion d'itinéraires cyclables, relèvent de compétences effectivement exercées antérieurement par la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre. En conséquence, elles ont fait l'objet lors de la fusion d'une reprise des budgets correspondants et sont également réputées avoir fait l'objet d'une évaluation initiale des charges transférées.

La Commission prend donc acte de l'absence de nouveau transfert de charges lié à l'exercice de ces compétences.

Conclusions approuvées par la Commission à l'unanimité.

1.3 – Compétences dont l'exercice a été étendu aux communes du Val Saint-Pierre selon les modalités définies par l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

Les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire concernées sont : actions de développement économique, création et réalisation de ZAC, Equilibre Social de l'Habitat.

Exercées antérieurement par Metz Métropole avant fusion, ces compétences n'ont soit pas donné lieu à transfert de charges au titre de compétences nouvelles que n'exerçaient pas ou de manière marginale les communes, soit ont fait l'objet d'une évaluation initiale de charges transférées. Au vu des caractéristiques de leur exercice, leur extension sur le périmètre du Val Saint-Pierre conduit la Commission à ne constater aucun nouveau réel transfert de charges.

Conclusions approuvées par la Commission à l'unanimité.

2 - Modification des attributions de compensation au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil liée à l'implantation d'un nouvel établissement des Hôpitaux Privés de Metz (Hôpital Robert Schuman) sur le site de Lauvallières à Vantoux

Pour permettre aux communes sièges d'établissements hospitaliers comportant une maternité de faire face à des charges d'état civil disproportionnées, le législateur a apporté une réponse spécifique (article 3 de la Loi n°2011-302 du 22 mars 2011, codifiée à l'article L2321-5 du CGCT¹) qui s'avère insuffisante pour compenser les surcoûts supportés par les communes.

Dès lors, la décision a été prise dès 2011 de mettre en place un dispositif de prise en charge intercommunale partielle du financement du coût du service à travers les attributions de compensation.

¹ Article L2321-5

Créé par LOI n°2011-302 du 22 mars 2011 - art. 3 (V)
Les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 10 % des parturientes ou plus de 10 % des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 3 500 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 40 %. La contribution de chaque commune est fixée en appliquant aux dépenses visées au premier alinéa la proportion qui est due aux habitants qui ont leur domicile sur son territoire dans le nombre total d'actes d'état civil ou, selon le cas, de police des funérailles constaté dans la commune d'implantation. La contribution est due chaque année au titre des dépenses constatées l'année précédente. A défaut d'accord entre les communes concernées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'établissement public de santé.

Concernant les communes d'Ars-Laquinexy, Peltre et Vantoux, ce dispositif de solidarité intercommunale est assis sur les principes suivants :

- une participation minimale de la commune impactée par l'accroissement d'enregistrement des naissances ou des décès, à hauteur de 15% du coût annuel du service,

- le cas échéant (au bénéfice des seules communes accueillant des établissements hospitaliers comportant une maternité), une contribution obligatoire de la Ville de Metz en application de l'article L. 2321-5 du CGCT et en référence à la quote-part des résidents messins au nombre d'actes émis incluse dans sa participation globale,

Nota : Modifiant l'article L. 2321-5 du CGCT, l'article 85 de la loi NOTRe introduit de nouvelles conditions d'imposition de cette participation susceptibles d'affecter le nombre de communes contributrices.

Désormais, "les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1 % des parturientes ou plus de 1 % des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30 %. Les modalités de calcul de la contribution restent les mêmes."

Tenant compte d'une promulgation de la loi le 7 août 2015 et de la nécessité de disposer de chiffres de parturientes ou de personnes décédées sur une année civile complète, l'impact éventuel de ces nouvelles dispositions sera pris en compte lors de la prochaine révision des attributions de compensation.

- une part résiduelle à financer par les communes, sans affectation supplémentaire à la commune impactée et une répartition entre les autres communes au prorata de la population.

Sur la base d'une reconduction de ces principes et de leurs modalités d'application, la Commission a validé pour la commune de Vantoux, lors de sa réunion du 6 novembre 2014, la proposition de report à 2015 de la clause de revoyure applicable en 2014 au regard d'un fonctionnement effectif de l'hôpital Robert Schuman sur seulement 3 trimestres l'an passé.

Dans ce cadre, les impacts financiers sont présentés ci-après.

Sur la base du compte administratif 2014, la charge constatée est de 22 992 €.

La participation minimale de Vantoux de 15% est de 3 449 €.

La part résiduelle à financer dans le cadre de la solidarité intercommunale (Attribution de Compensation) au prorata de la population ressort à 19 543 €.

- REPARTITION DE LA PART « SOLIDARITE INTERCOMMUNALE » DE 19 543 € ENTRE LES 43 AUTRES COMMUNES

COMMUNES	Populations totales 2015	Part Cne dans population totale	répartition de la part "solidarité intercommunale"	rappel : montant provisoire fixé en 2012
			85% de la charge en année pleine (dès 2016)	85% de la charge en régime de croisière (5ème année)
AMANVILLERS	2 214	0,98%	191 €	165 €
ARS-LAQUENEXY	975	0,43%	84 €	74 €
ARS-SUR-MOSELLE	4 826	2,13%	416 €	363 €
AUGNY	2 206	0,97%	190 €	168 €
CHATEL-SAINT-GERMAIN	2 222	0,98%	192 €	176 €
CHESNY	574	0,25%	50 €	42 €
CHIEULLES	427	0,19%	37 €	31 €
COIN-LES-CUVRY	707	0,31%	61 €	54 €
COIN-SUR-SEILLE	315	0,14%	27 €	23 €
CUVRY	808	0,36%	70 €	59 €
FEY	641	0,28%	55 €	46 €
GRAVELOTTE	779	0,34%	67 €	56 €
JURY	1 138	0,50%	98 €	86 €
JUSSY	503	0,22%	43 €	37 €
LA MAXE	886	0,39%	76 €	66 €
LAQUENEXY	1 080	0,48%	93 €	79 €
LE BAN-ST-MARTIN	4 328	1,91%	373 €	326 €
LESSY	877	0,39%	76 €	68 €
LONGEVILLE-LES-METZ	3 957	1,75%	341 €	291 €
LORRY-LES-METZ	1 680	0,74%	145 €	123 €
MARIEULLES	697	0,31%	60 €	52 €
MARLY	10 130	4,47%	874 €	757 €
MECLEUVES	1 201	0,53%	104 €	90 €
METZ	121 700	53,74%	10 502 €	9 155 €
MEY	316	0,14%	27 €	23 €
MONTIGNY-LES-METZ	22 514	9,94%	1 943 €	1 712 €
MOULINS-LES-METZ	5 164	2,28%	446 €	388 €
NOISSEVILLE	1 029	0,45%	89 €	77 €
NOUILLY	552	0,24%	48 €	39 €
PELTRE	1 955	0,86%	169 €	147 €
PLAPPÉVILLE	2 181	0,96%	188 €	165 €
POUILLY	674	0,30%	58 €	51 €
POURNOY-LA-CHETIVE	656	0,29%	57 €	49 €
ROZERIEULLES	1 446	0,64%	125 €	109 €
SAINTE-RUFFINE	559	0,25%	48 €	42 €
SAINT-JULIEN-LES-METZ	3 023	1,33%	261 €	229 €
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	1 887	0,83%	163 €	131 €
SAULNY	1 504	0,66%	130 €	114 €
SCY-CHAZELLES	2 800	1,24%	242 €	209 €
VANY	335	0,15%	29 €	25 €
VAUX	1 100	0,49%	95 €	67 €
VERNEVILLE	617	0,27%	53 €	45 €
WOIPPY	13 280	5,86%	1 146 €	993 €
	226 463		19 543 €	17 000 €

- IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016

COMMUNES	2016
	100%
AMANVILLERS	-191 €
ARS-LAQUENEXY	-84 €
ARS-SUR-MOSELLE	-416 €
AUGNY	-190 €
CHATEL-SAINT-GERMAIN	-192 €
CHESNY	-50 €
CHIEULLES	-37 €
COIN-LES-CUVRY	-61 €
COIN-SUR-SEILLE	-27 €
CUVRY	-70 €
FEY	-55 €
GRAVELOTTE	-67 €
JURY	-98 €
JUSSY	-43 €
LA MAXE	-76 €
LAQUENEXY	-93 €
LE BAN-ST-MARTIN	-373 €
LESSY	-76 €
LONGEVILLE-LES-METZ	-341 €
LORRY-LES-METZ	-145 €
MARIEULLES	-60 €
MARLY	-874 €
MECLEUVES	-104 €
METZ	-10 502 €
MEY	-27 €
MONTIGNY-LES-METZ	-1 943 €
MOULINS-LES-METZ	-446 €
NOISSEVILLE	-89 €
NOUILLY	-48 €
PELTRE	-169 €
PLAPPEVILLE	-188 €
POUILLY	-58 €
POURNOY-LA-CHETIVE	-57 €
ROZERIEULLES	-125 €
SAINTE-RUFFINE	-48 €
SAINTE-JULIEN-LES-METZ	-261 €
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	-163 €
SAULNY	-130 €
SCY-CHAZELLES	-242 €
VANTOUX	19 543 €
VANY	-29 €
VAUX	-95 €
VERNEVILLE	-53 €
WOIPPY	-1 146 €
	0 €

Evaluations approuvées par la Commission à l'unanimité.

CONCLUSION

Synthèse des évaluations de charges transférées

en €

	Impact au titre du balayage des voiries	Impact au titre de la vidange des séparateurs d'hydrocarbures et dégraissseurs de salles pluviales	Impact au titre de l'acheminement des élèves du Val Saint-Pierre à la salle omnisport située à Jury	Impact au titre de la reconnaissance d'intérêt communautaire de la ZAE de Peltre	Impact au titre du service de l'Etat Civil lié à l'Hôpital Robert Schuman	Impact financier CLECT du 12 novembre 2015
AMANVILLERS					-191	-191
ARS-LAQUENEXY					-84	-84
ARS-SUR-MOSELLE					-416	-416
AUGNY					-190	-190
BAN SAINT-MARTIN (LE)					-373	-373
CHATEL-SAINT-GERMAIN					-192	-192
CHESNY	1 619	0	2 347		-50	3 916
CHIEULLES					-37	-37
COIN-LES-CUVRY					-61	-61
COIN-SUR-SEILLE					-27	-27
CUVRY					-70	-70
FEY					-55	-55
GRAVELOTTE					-67	-67
JUSSY					-43	-43
JURY	1 093	444	0		-98	1 438
LAQUENEXY					-93	-93
LESSY					-76	-76
LONGEVILLE-LES-METZ					-341	-341
LORRY-LES-METZ					-145	-145
MARIEULLES					-60	-60
MARLY					-874	-874
MAXE (LA)					-76	-76
MECLEUVES	2 479	444	6 572		-104	9 390
METZ					-10 502	-10 502
MEY					-27	-27
MONTIGNY-LES-METZ					-1 943	-1 943
MOULINS-LES-METZ					-446	-446
NOISSEVILLE					-89	-89
NOUILLY					-48	-48
PELTRE	3 229	444	7 088	-38 877	-169	-28 285
PLAPPEVILLE					-188	-188
POUILLY					-58	-58
POURNOY-LA-CHETIVE					-57	-57
ROZERIEULLES					-125	-125
SAINTE-JULIEN-LES-METZ					-261	-261
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE					-163	-163
SAINTE-RUFFINE					-48	-48
SAULNY					-130	-130
SCY-CHAZELLES					-242	-242
VANTOUX					19 543	19 543
VANY					-29	-29
VAUX					-95	-95
VERNEVILLE					-53	-53
WOIPPY					-1 146	-1 146
TOTAL	8 419	1 331	16 007	-38 877	0	-13 121

Montant définitif des attributions de compensation 2016

AC en €	Attribution de Compensation au titre de 2015 (suite CLECT 2014)	déduction transfert de charge état civil Hopital R Schuman dans AC 2015 (CLECT 2014)	Base 2015 des révisions d'attribution de compensation	Impact financier CLECT du 12 novembre 2015	Attribution de compensation révisée après CLECT du 12 novembre 2015
AMANVILLERS	40 678	-99	40 777	-191	40 586
ARS-LAQUENEXY	35 952	-44	35 996	-84	35 912
ARS-SUR-MOSELLE	566 988	-218	567 206	-416	566 789
AUGNY	338 362	-101	338 463	-190	338 272
BAN SAINT-MARTIN (LE)	-37 951	-196	-37 755	-373	-38 129
CHATEL-SAINT-GERMAIN	123 471	-105	123 576	-192	123 385
CHESNY	-7 636	-25	-7 611	3 916	-3 695
CHIEULLES	-7 021	-19	-7 002	-37	-7 039
COIN-LES-CUVRY	36 596	-32	36 628	-61	36 567
COIN-SUR-SEILLE	-2 269	-14	-2 255	-27	-2 283
CUVRY	2 539	-36	2 575	-70	2 505
FEY	16 236	-28	16 264	-55	16 208
GRAVELLOTTE	-699	-34	-665	-67	-733
JUSSY	-10 974	-22	-10 952	-43	-10 995
JURY	-21 831	-51	-21 780	1 438	-20 342
LAQUENEXY	-2 556	-48	-2 508	-93	-2 602
LESSY	-8 437	-41	-8 396	-76	-8 472
LONGEVILLE-LES-METZ	154 512	-174	154 686	-341	154 345
LORRY-LES-METZ	26 906	-74	26 980	-145	26 835
MARIEULLES	32	-31	63	-60	3
MARLY	684 123	-454	684 577	-874	683 703
MAXE (LA)	334 072	-39	334 111	-76	334 035
MECLEUVES	-2 975	-54	-2 921	9 390	6 469
METZ	28 802 847	-5 493	28 808 340	-10 502	28 797 838
MEY	160	-14	174	-27	147
MONTIGNY-LES-METZ	1 376 753	-1 027	1 377 780	-1 943	1 375 837
MOULINS-LES-METZ	1 131 828	-233	1 132 061	-446	1 131 615
NOISSEVILLE	111 768	-46	111 814	-89	111 725
NOUILLY	-4 711	-23	-4 688	-48	-4 735
PELTRE	161 411	-88	161 499	-28 285	133 214
PLAPPÉVILLE	-8 899	-99	-8 800	-188	-8 988
POUILLY	-11 859	-31	-11 828	-58	-11 887
POURNOY-LA-CHETIVE	-9 311	-30	-9 281	-57	-9 338
ROZERIEULLES	13 851	-65	13 916	-125	13 791
SAINT-JULIEN-LES-METZ	536 007	-137	536 144	-261	535 883
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	111 946	-79	112 025	-163	111 862
SAINTE-RUFFINE	9 320	-25	9 345	-48	9 297
SAULNY	105 730	-69	105 799	-130	105 669
SCY-CHAZELLES	187 021	-125	187 146	-242	186 905
VANTOUX	-4 293	10 200	-14 493	19 543	5 050
VANY	16 420	-15	16 435	-29	16 406
VAUX	18 933	-40	18 973	-95	18 878
VERNEVILLE	-5 943	-27	-5 916	-53	-5 970
WOIPPY	5 063 707	-596	5 064 303	-1 146	5 063 157
TOTAL	39 860 804	0	39 860 804	-13 121	39 847 683

Sur la base des principes et méthodes validés en séance, la synthèse financière rappelle les évaluations respectives approuvées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur chacun des points débattus.

En conclusion, formalisant les décisions de la Commission, le présent rapport récapitule corrélativement le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2016.

Le présent rapport est soumis à l'approbation de chaque Conseil Municipal, dont l'avis sera réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de trois mois suivant sa notification.

Le Président
de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées



Patrick GRIVEL
Maire de Laquenexy

ANNEXES :

- Délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à la finalisation du processus d'harmonisation suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre : modalités d'exercice restant à déterminer pour certaines compétences transférées à titre facultatif ou optionnelles subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire
- Périmètre et état parcellaire de la Zone Artisanale de Peltre
- Liste des participants

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 70 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 9 Absent(s) excusé(s) : 16 Absent(s) : 23</i>
--	---	---

Date de convocation : 23 juin 2015

Vote(s) pour : 79

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 29 juin 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2015-06-29-CC-13.1 :

Finalisation du processus d'harmonisation suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre : modalités d'exercice restant à déterminer pour certaines compétences transférées à titre facultatif et obligatoires ou optionnelles subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 créant, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouvel établissement public issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

VU les articles L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, et notamment leurs dispositions en matière de transfert et d'exercice des compétences par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) issus de fusion,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2014 décident de ne pas restituer aux communes les compétences facultatives en matière d'instructions des autorisations relatives à l'acte de construire et aux divers modes d'utilisation du sol, d'archéologie préventive, de fourrière animale, de service de lutte contre l'incendie, d'étude de tout problème d'intérêt communautaire et, d'autre part, d'étendre leur exercice, avec effet au 1^{er} janvier 2014, sur la totalité du périmètre communautaire

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2014 décident d'approuver l'exercice, avec effet au 1^{er} janvier 2014, de la compétence assainissement sur la totalité du périmètre communautaire issu de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 juillet 2014 décident :

- de restituer aux communes de Chesny, Jury, Peltre et Mécleuves la compétence optionnelle "logement et cadre de vie" exercée initialement par la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

- de prendre acte que les volets "entretien et aménagements des cours d'eau dans le périmètre communautaire" et "création d'ouvrages hydrauliques susceptibles de contenir les crues décennales du ruisseau Saint-Pierre et affluents" de la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement" sont exercés sur le seul périmètre du Val Saint-Pierre, pour les

seuls ruisseau Saint-Pierre et affluents, et dans les conditions initiales définies par la Communauté de Communes au titre de compétence facultative de Metz Métropole,

- de conserver les autres compétences optionnelles que les 40 communes membres de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avaient précédemment transférée et de prendre acte de l'extension consécutive de leur exercice sur la totalité du nouveau périmètre communautaire,

VU les statuts de l'ancienne Communauté de Communes du Val Saint-Pierre (Arrêté Préfectoral en date du 3 février 2011),

VU le courrier préfectoral en date du 20 janvier 2014 notifiant la reconnaissance d'intérêt communautaire par les communes de Jury, Mécleuves et Peltre, avant la date d'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre, de la zone artisanale de Peltre,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date des 28 octobre 2002, 27 juin 2005 et 13 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2003-DRCL/1-017 en date du 28 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M),

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace (ZAC),

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date des 24 février 2003 et 25 mars 2013 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs,

CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil de Communauté de statuer, dans un délai de 2 ans suivant la date d'entrée en vigueur de la fusion, sur les compétences facultatives ou supplémentaires, ainsi que sur l'harmonisation des définitions d'intérêt communautaire des compétences qui y sont subordonnées,

CONSIDERANT que les compétences sur lesquelles il appartient encore à Metz Métropole de se prononcer, avant le 1^{er} janvier 2016, quant à leur restitution aux communes (compétences transférées à titre facultatif) ou à l'harmonisation de leur exercice (compétences obligatoires ou optionnelles subordonnées à leur reconnaissance d'intérêt communautaire) se déclinent comme suit :

- compétences facultatives de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre en matière de balayage des voiries, de curage, fraisage et nettoyage des avaloirs d'eau pluviale (y compris grilles traversières et désableurs), de vidange des séparateurs d'hydrocarbures et dégrasseurs de salles polyvalentes, d'acquisitions foncières et immobilières nécessaires aux construction d'une salle omnisports et création d'itinéraires cyclables, d'acheminement des élèves du Val Saint-Pierre à la salle omnisports construite sur le ban communal de Jury,

- compétence facultative de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre en matière de création, entretien et gestion d'itinéraires cyclables,

 - compétence obligatoire en matière de développement économique,
 - compétence obligatoire en matière de création et réalisation de zones d'aménagement concertée,

- compétence obligatoire en matière de d'équilibre social de l'habitat,

- compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le balayage des voiries et la vidange des séparateurs d'hydrocarbures et dégrasseurs de salles polyvalentes peuvent être réalisés dans le cadre d'un groupement de commande ou d'une formule mutualisée,

CONSIDERANT que les curage, fraisage et nettoyage des avaloirs d'eau pluviale (y compris grilles traversières et désableurs) sont des prestations partie intégrante de la compétence assainissement d'ores et déjà exercée par Metz Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt d'achever les travaux engagés à la date de la fusion en matière d'aménagement d'itinéraires sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

CONSIDERANT les réflexions globales portant sur les modes doux dans le cadre de la révision engagée du Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

CONSIDERANT les réflexions globales engagées sur la révision de l'action intercommunale, et corrélativement sur la déclinaison de ses modalités d'application attendue dans le courant du 1^{er} trimestre 2016, ainsi que les évolutions législatives susceptibles d'intervenir au regard des discussions parlementaires dans le cadre du projet de Loi NOTRe (possibilité de suppression de la référence à l'intérêt communautaire),

CONSIDERANT, en cohérence avec l'exercice de la compétence Politique de la Ville dévolue à titre obligatoire aux Communautés d'Agglomération, l'intérêt de poursuivre les actions reconnues d'intérêt communautaire par délibération en date du 24 février 2003,

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse d'une restitution aux communes de la salle omnisports construite sur le ban communal de Jury, une formule de conventionnement n'offre pas suffisamment de garantie pour la commune d'implantation de l'équipement, notamment de pérennité dans le temps des engagements des différentes parties prenantes, alors que la création d'un syndicat mixte est hypothéquée par les exigences de rationalisation de l'intercommunalité de services poursuivie par l'Etat dans le cadre des réformes de l'organisation territoriale,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- de restituer aux communes de Chesny, Jury, Peltre et Mécleuves les compétences initiales facultatives de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre en matière de balayage des voiries, de curage, fraisage et nettoyage des avaloirs d'eau pluviale (y compris grilles traversières et désableurs), de vidange des séparateurs d'hydrocarbures et dégrasseurs de salles polyvalentes, d'acquisitions foncières et immobilières nécessaires aux construction d'une salle omnisports et création d'itinéraires cyclables, d'acheminement des élèves du Val Saint-Pierre à la salle omnisports construite sur le ban communal de Jury,
- de confirmer l'exercice sur le seul périmètre du Val Saint-Pierre et dans les conditions initiales définies par la Communauté de Communes, au titre de compétence facultative de Metz Métropole, de la compétence facultative de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre en matière de création, entretien et gestion d'itinéraires cyclables,
- en matière de développement économique :
 - > de maintenir son exercice selon les modalités de l'intérêt communautaire défini par l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
 - > de compléter cet exercice en confirmant, par ailleurs, l'intérêt communautaire des zones artisanales de Jury (Zone du Breuil) et de Peltre,
- en matière de création et réalisation de zones d'aménagement concertée et d'équilibre social de l'habitat, de maintenir leur exercice selon les modalités de l'intérêt communautaire défini par l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, de compléter son exercice tel que défini par l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en confirmant l'intérêt communautaire de la salle omnisport de Jury, à l'exclusion de tout autre équipement de même nature,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 juin 2015
Le Président

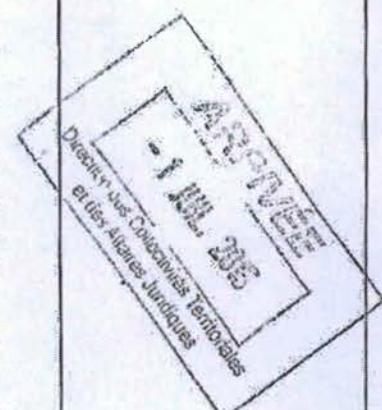
Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz



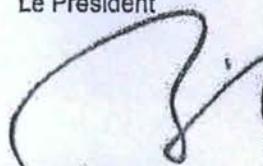
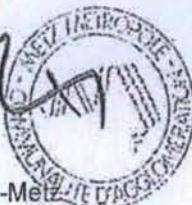
BORDEREAU D'ENVOI

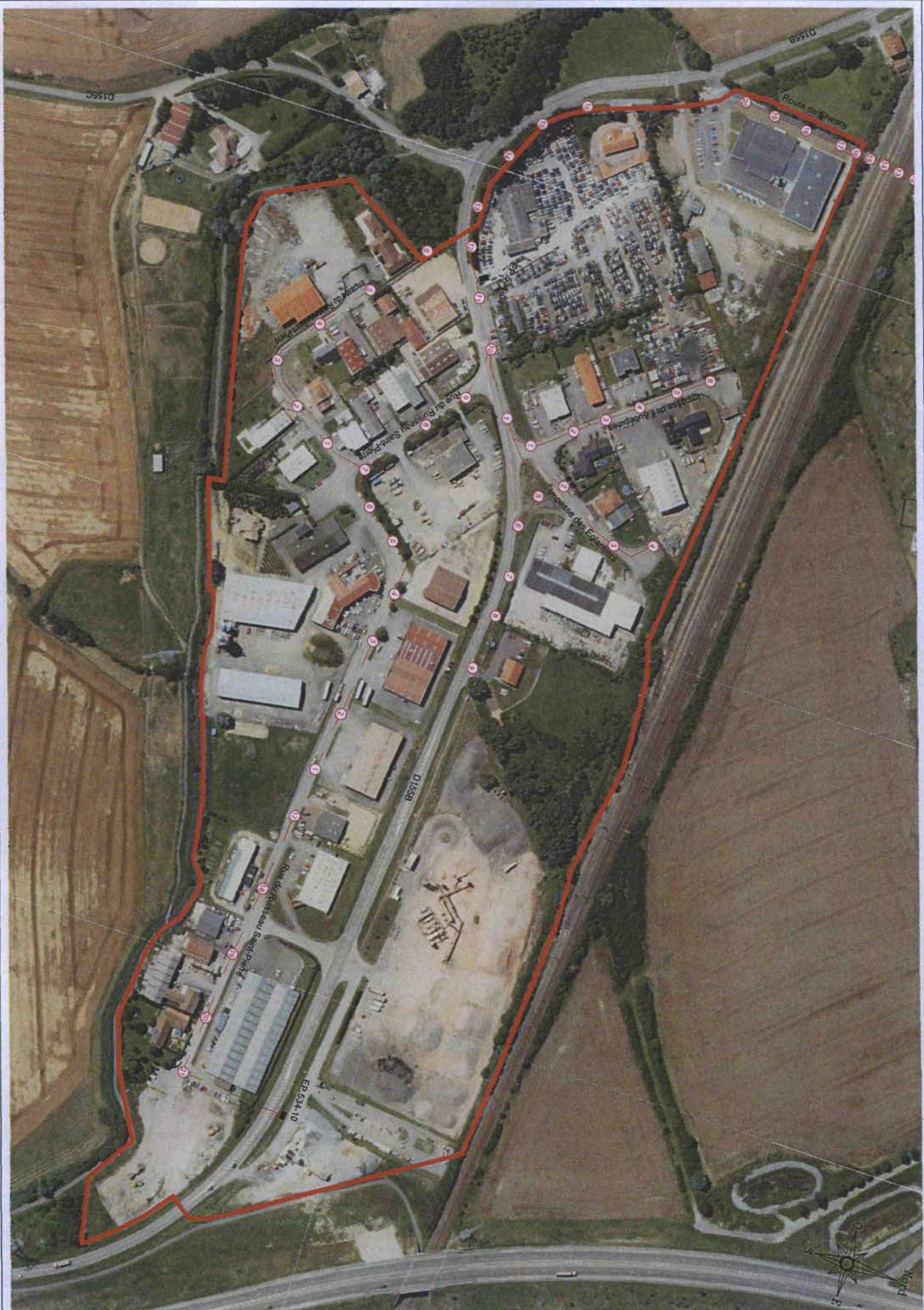
Destinataire

*Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -*

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 29 juin 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 10 – Redevance Spéciale (RS) - Annexe : Règlement. - Annexe : Convention. - Annexe : Avenant.	1 1 1 1	
Point 11 – Avis de Metz Métropole sur les projets de mise à jour des SDAGE et les projets de PGRI Rhin et Meuse (et son annexe).	1	
Point 12 – Signature du Contrat de ville 2015-2020 de Metz Métropole (et son annexe).	1	
Point 13 – Finalisation du processus d'harmonisation suite à la fusion de Metz Métropole et la CC du Val Saint-Pierre.	1	
Point 14 – Communication des délibérations prises par le Bureau : - Annexe : Bureau du 18 mai 2015. - Annexe : Bureau du 15 Juin 2015.	1 1 1 1	
Point 15 – Communication des décisions : - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions. - Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants. - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1 1 1 1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 30 juin 2015
Le Président



 Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz



ZA de PELTRE - Etat parcellaire

code commune	Section	N° Parcille	Surface
57534	11	40	773
57534	11	40	773
57534	11	42	2505
57534	11	42	2505
57534	11	43	563
57534	11	43	563
57534	10	54	636
57534	10	54	636
57534	10	55	28
57534	10	57	423
57534	10	57	423
57534	10	59	79
57534	11	60	739
57534	11	62	162
57534	11	63	671
57534	11	64	274
57534	11	65	1726
57534	11	66	1310
57534	10	68	405
57534	10	69	1595
57534	11	69	87
57534	11	70	2100
57534	10	71	10000
57534	10	71	10000
57534	10	82	3140
57534	10	82	3140
57534	10	87	82
57534	10	88	278
57534	10	91	1200
57534	10	93	1000
57534	10	95	500
57534	10	98	355
57534	10	99	2205
57534	10	113	7426
57534	10	114	388
57534	10	116	3470
57534	10	119	2319
57534	10	126	1000
57534	10	126	1000
57534	10	128	1854
57534	10	130	206
57534	10	131	300
57534	10	132	250
57534	10	158	1204
57534	10	158	1204
57534	10	160	3228
57534	10	161	164
57534	10	163	1024
57534	10	165	654
57534	10	165	654
57534	10	179	1785
57534	10	180	11058
57534	10	182	207
57534	10	187	89
57534	10	188	22
57534	10	189	27
57534	10	190	459
57534	10	191	5
57534	10	192	240
57534	10	193	14201
57534	10	194	304
57534	10	195	15777
57534	10	200	2445
57534	10	201	6456
57534	10	204	676
57534	10	206	6
57534	10	208	1323
57534	10	209	52
57534	10	210	109
57534	10	213	1080
57534	10	215	2011
57534	10	216	1736
57534	10	223	1268
57534	10	226	11058
57534	10	227	712
57534	10	229	503
57534	10	232	20
57534	10	233	3602
57534	10	234	482
57534	10	235	14
57534	10	236	1518
57534	10	237	400
57534	10	238	1600
57534	10	239	447
57534	10	242	1891
57534	10	244	2000
57534	10	245	2494
57534	10	247	53
57534	10	248	1365
57534	10	249	920
57534	10	249	920
57534	10	251	170
57534	10	252	757
57534	10	253	511
57534	10	254	891

code commune	Section	N° Parcille	Surface
57534	10	255	6710
57534	10	255	402
57534	10	257	45
57534	10	258	182
57534	10	260	552
57534	10	262	111
57534	10	263	354
57534	10	264	1000
57534	10	265	1000
57534	10	267	364
57534	10	268	18
57534	10	268	18
57534	10	269	990
57534	10	270	939
57534	10	270	939
57534	10	271	333
57534	10	272	4994
57534	10	272	4994
57534	10	273	6
57534	10	274	1885
57534	10	274	1885
57534	10	275	115
57534	10	276	3974
57534	10	277	2484
57534	10	278	591
57534	10	280	1500
57534	10	281	390
57534	10	283	1500
57534	10	287	3280
57534	10	288	49
57534	10	289	2787
57534	10	290	1029
57534	10	291	1978
57534	10	292	4445
57534	10	293	6471
57534	10	294	503
57534	10	295	215
57534	10	296	3645
57534	10	297	1945
57534	10	298	1882
57534	10	300	1594
57534	10	301	36
57534	10	302	2163
57534	10	303	23
57534	10	304	2169
57534	10	305	267
57534	10	306	768
57534	10	306	768
57534	10	307	393
57534	10	308	12
57534	10	309	174
57534	10	309	174
57534	10	310	37
57534	10	311	183
57534	10	311	183
57534	10	312	86
57534	10	312	86
57534	10	313	378
57534	10	314	1464
57534	10	314	1464
57534	10	315	302
57534	10	315	302
57534	10	316	394
57534	10	316	394
57534	10	321	2589
57534	10	322	368
57534	10	327	101
57534	10	334	173
57534	10	335	6936
57534	10	336	1020
57534	10	339	532

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Jeudi 12 novembre 2015 à 18h00

Salle des Assemblées, Aile Moselle - Nouveau Port de METZ - Rue du Trou-aux-Serpents à METZ

Commune	Représentant de la Commune	Présent	Retard	Excusé	Absent	Commentaires
Amanvillers	Monsieur Maurice BROUANT	X				
Ars-Laquenexy	Monsieur Jean-François SCHMITT	X				
Ars-sur-Moselle	Monsieur Gérard CLODOT			X		
Augny	Madame Fanny MEHLEM			X		
Châtel-Saint-Germain	Monsieur Robert MARCHAL	X				
Chesny	Monsieur Pascal LINHART	X				
Chieulles	Monsieur Jean-Louis BALLARINI			X		
Coin-lès-Cuvry	Monsieur Marc HENRION			X		
Coin-sur-Seille	Monsieur Marc SEIDEL	X				
Cuvry	Monsieur François CARPENTIER			X		
Fey	Monsieur Bruno VIOLIN	X				
Gravelotte	Monsieur Patrick VICTORION			X		
Jury	Monsieur Stanislas SMIAROWSKI			X		
Jussy	Madame Christine LEGRAND	X				
La Maxe	Monsieur Bertrand DUVAL			X		
Laquenexy	Monsieur Patrick GRIVEL	X				
Le Ban-Saint-Martin	Monsieur Michel BRANDEBOURGER			X		
Lessy	Madame Jocelyne BASTIEN			X		
Longeville-lès-Metz	Monsieur Alain CHAPELAIN			X		
Lorry-lès-Metz	Monsieur Gérard ZDUN	X				
Marieulles	Madame Jacqueline LEGAY	X				
Marly	Madame Nathalie CASCIOLA			X		
Mécleuves	Monsieur Michel TOURNAIRE			X		Pouvoir donné à Monsieur GUERNÉ
Metz	Monsieur René DARBOIS			X		
Metz	Madame Isabelle KAUCIC			X		
Metz	Monsieur Gilbert KRAUSENER			X		
Metz	Monsieur Emmanuel LEBEAU			X		
Metz	Monsieur Jean-Michel TOULOUZE			X		
Mèy	Madame Josyane RODRIGUES	X				
Montigny-lès-Metz	Madame Gaëlle ROBINOT-HUGUENIN			X		
Montigny-lès-Metz	Monsieur Sébastien TILIGNAC			X		
Montigny-lès-Metz	Monsieur Raymond WEINHEIMER			X		
Moulins-lès-Metz	Monsieur Jean BAUCHEZ	X				
Noisseville	Monsieur Guy ROLLIN			X		
Nouilly	Monsieur Jean-Louis MASSON			X		

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Jeudi 12 novembre 2015 à 18h00

Salle des Assemblées, Aile Moselle - Nouveau Port de METZ - Rue du Trou-aux-Serpents à METZ

Commune	Représentant de la Commune	Présent	Retard	Excusé	Absent	Commentaires
Peltre	Jean-Michel GUERNÉ	X				Pouvoir de Monsieur TOURNAIRE
Plappeville	Monsieur Daniel DEFAX	X				
Pouilly	Madame Sylviane GRANDIDIER	X				
Pournoy-la-Chétive	Monsieur Gérald BARTOLUCCI			X		
Rozérieulles	Madame Nathalie GLESS	X				
Saint-Julien-lès-Metz	Monsieur Fabrice HERDÉ			X		
Saint-Privat-la-Montagne	Monsieur Jean-Claude WALTER		X			
Sainte-Ruffine	Monsieur Daniel BAUDOÜIN			X		
Saulny	Madame Arlette MATHIAS	X				
Scy-Chazelles	Monsieur Frédéric NAVROT			X		
Vantoux	Madame Françoise JAN	X				
Vany	Madame Clarisse BUHLER	X				
Vaux	Monsieur Alain ROYER	X				
Vernéville	Madame Mireille MAURY			X		
Woippy	Monsieur Albert KOEPPEL	X				
Woippy	Monsieur Jean-Marc ROSIER				X	